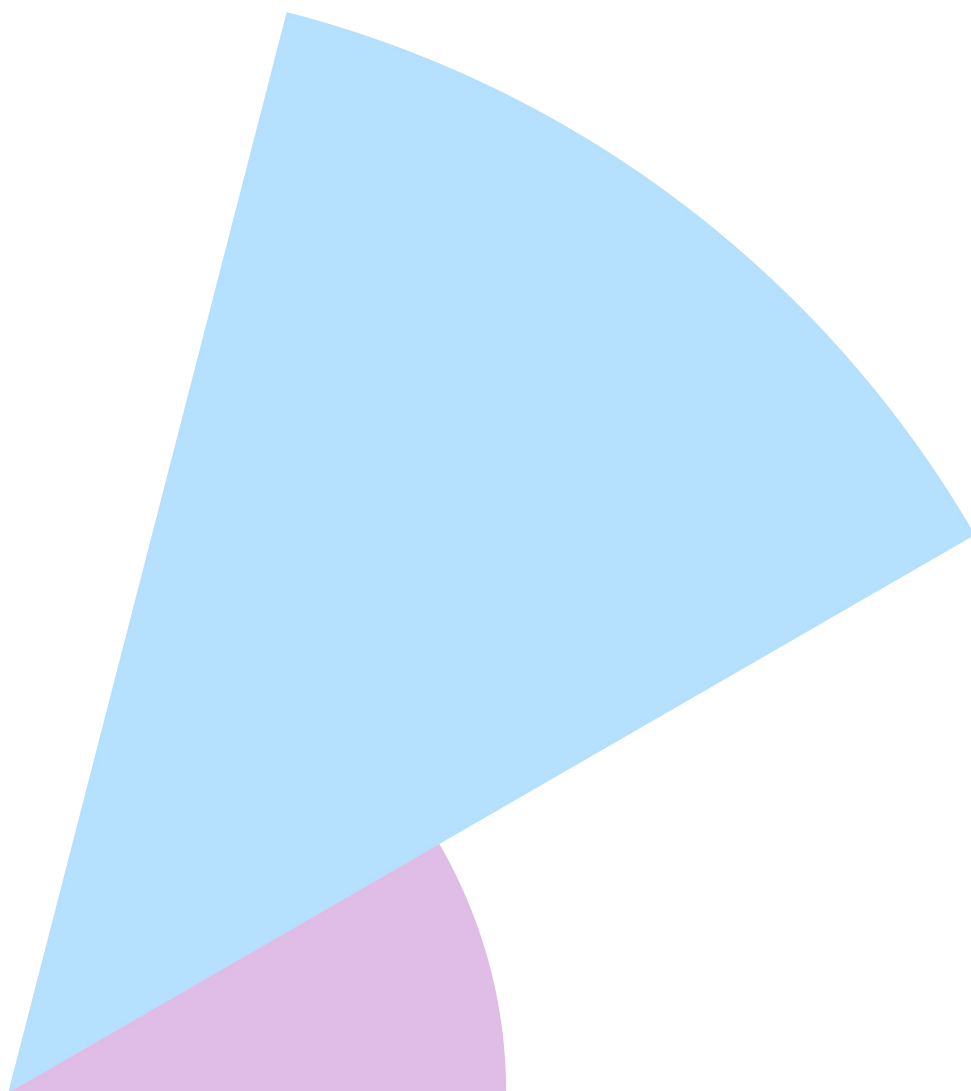




Analyse régionale - Centre-Val de Loire

En 2025, les 1 754 communes du Centre-Val de Loire sont administrées par plus de 24 000 élus municipaux. Cinq ans après les élections municipales de 2020, 9 % des maires élus n'exercent plus cette fonction, principalement en raison de démissions ou de décès.

Parmi les élus, 43 % sont des femmes (24 % des maires). La parité est quasiment atteinte dans les communes de plus de 1 000 habitants où la composition des listes électorales est encadrée par la loi depuis les élections municipales de 2014.

Environ la moitié des élus municipaux ont moins de 60 ans et seulement un tiers des maires sont dans ce cas. Les cadres et les agriculteurs (au moment de leur prise de fonction ou exerçant cette activité avant d'être retraités) sont sur-représentés parmi les élus par rapport à la population active. Les ouvriers sont en revanche sous-représentés au sein des conseils municipaux.

Lors des élections municipales françaises de 2020, les électeurs ont désigné leurs représentants au sein des conseils municipaux. Les conseillers communautaires des intercommunalités (EPCI) ont été élus en même temps dans les communes de 1 000 habitants ou plus et désignés parmi les élus municipaux dans les communes plus petites. Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de six ans au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales en France. Le maire et ses adjoints sont par la suite élus par les conseillers municipaux. En 2020, le scrutin de liste paritaire ne s'appliquait qu'aux communes de plus de 1 000 habitants.

Les prochaines élections municipales, visant à procéder au renouvellement des conseils municipaux, sont prévues en 2026. La loi a modifié le Code général des collectivités territoriales pour harmoniser le mode de scrutin, en étendant notamment le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants.

Plus de 24 000 élus municipaux siègent en Centre-Val de Loire

En 2025, plus de 24 000 élus municipaux, dont 1 754 maires, exercent en Centre-Val de Loire ► [figure 1](#).

Selon le Code électoral, un élu local ne peut être titulaire de plus de deux mandats parmi ceux de conseiller régional, conseiller départemental ou conseiller municipal. À l'exception du mandat de président d'intercommunalité, le cumul des fonctions exécutives locales est en revanche interdit.

Parmi l'ensemble des élus municipaux, 2 860 exercent également des fonctions dans les conseils communautaires (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropole) ou départemental/régional (soit 12 % d'entre eux).

Les élus des conseils communautaires sont plus souvent des hommes et plus âgés que

► 1. Nombre d'élus selon leur fonction et la taille de la commune

Fonction	Communes de moins de 1 000 habitants	Communes de plus de 1 000 habitants	Ensemble des communes
Maires	1 236	518	1 754
Adjoints	3 093	2 559	5 652
Conseillers	9 488	7 343	16 831
Ensemble des élus municipaux	13 817	10 420	24 237
<i>Part de la population (en %)</i>	<i>19,6</i>	<i>80,4</i>	<i>100,0</i>

Élus	Ensemble des communes
Conseil communautaire (EPCI)	3 508
Conseil départemental	203
Conseil régional	75
Ensemble des élus (hors municipaux)	3 786

Champ : Centre-Val de Loire.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee) ; Insee, RP 2022.

ceux des conseils municipaux. En outre, six présidents d'EPCI sur dix sont également à la tête d'une commune. Il s'agit alors du maire de la principale ville de l'intercommunalité dans un peu moins de la moitié des cas.

Cinq ans après les élections municipales de 2020, 9 % des maires élus n'exercent plus cette fonction

Environ 150 maires du Centre-Val de Loire élus en 2020 ne le sont plus en avril 2025, cela représente 9 % d'entre eux. En effet, en 5 ans, certains maires ont démissionné en cours de mandat et d'autres sont décédés (près de 2 %). Dans certains cas, le départ peut également être involontaire (mise en cause judiciaire, révocation par le conseil municipal, élection partielle provoquée par le départ de plusieurs conseillers municipaux, etc.).

La proportion de changements de maire est un peu plus importante dans les communes de plus de 1 000 habitants. Au niveau de la région, la part des communes ayant changé de maire depuis 2020 est la plus élevée dans le département de l'Indre.

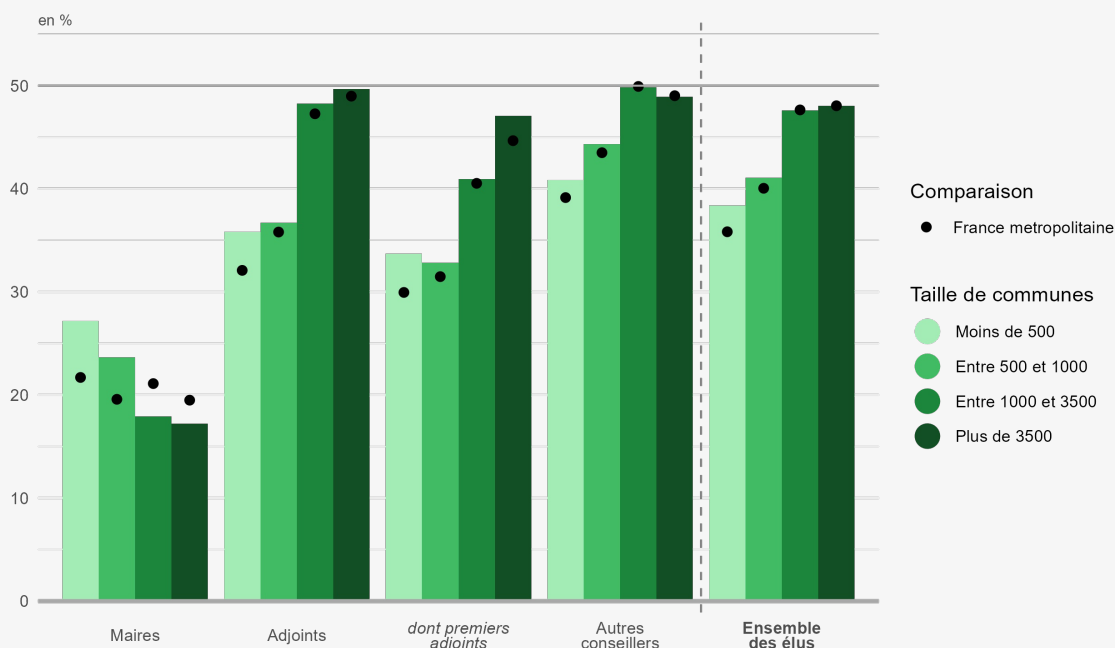
La première cause des démissions sont les conflits internes au conseil municipal. Les autres motifs principalement évoqués sont les départs programmés, les raisons de santé, le respect du cumul des mandats, etc. Le nombre de démissions de maires a augmenté en France par rapport aux derniers mandats municipaux [CEVIPOF/ SciencesPo, juin 2025 ; « Les démissions de maires : enquête sur un phénomène sans précédent »].

Les femmes sont peu nombreuses à la tête des communes...

En 2025, 43 % des élus municipaux sont des femmes. Les différences de représentation dans les conseils municipaux selon la fonction occupée persistent : une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités. Ainsi, les femmes représentent 42 % des adjoints et 45 % des autres conseillers sans fonction, contre 24 % des maires et 36 % des premiers adjoints.

La part des femmes dans les conseils communautaires est inférieure à celle dans les conseils municipaux : elles représentent 37 % des membres (et seulement 12 % de présidentes).

► 2. Part des femmes parmi les élus municipaux selon leur fonction et la taille de la commune



Champ : Centre-Val de Loire et France métropolitaine.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee) ; Insee, RP 2022.

Les inégalités femmes-hommes dans les conseils municipaux sont plus ou moins importantes selon la taille de la commune ► **figure 2**.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, environ 40 % des élus sont des femmes, soit une proportion inférieure à celle dans les plus grandes communes. La proportion de femmes parmi les maires atteint 26 %, un ratio en revanche supérieur à celui constaté dans les plus grandes communes.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la parité des listes des candidats est contrainte par le Code général des collectivités territoriales (► **encadré**) ce qui explique une part de femmes plus élevée dans ces communes (48 % d'élues, contre 39 % dans les communes de moins de 1 000 habitants). Dans les listes des candidats aux élections de 2020, 45 % des candidats étaient des femmes. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les femmes ne représentaient que 40 % des candidats. Les femmes étant plus souvent maires de petites communes, seulement 17 % des habitants de la région résident dans une commune administrée par une femme.

Dans la région, la part des femmes parmi l'ensemble des élus est de 43 % ce qui est un peu plus proche de la parité qu'en France métropolitaine (42 %) ► **figure 3**. De même, la part des femmes maires est plus élevée dans la région (24 %) qu'en France métropolitaine (21 %).

L'Indre-et-Loire est le département de la région le plus proche de la parité dans les

► Encadré - Les principales mesures législatives adoptées pour améliorer la représentation des femmes dans les conseils municipaux

La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999, relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

La loi du 6 juin 2000, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, oblige les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les scrutins de liste : parité par tranche de six candidats pour les élections régionales et municipales (communes de 3 500 habitants et plus), alternance stricte pour les élections européennes et sénatoriales dans les circonscriptions où sont élus trois sénateurs et plus, au scrutin proportionnel.

La loi du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, impose l'alternance stricte dans la composition des listes municipales (communes de 3 500 habitants et plus) et régionales.

Avec la loi organique du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, les listes municipales sont soumises depuis 2014 à l'exigence paritaire dans les communes de 1 000 habitants ou plus.

La loi du 21 mai 2025, dont les dispositions s'appliqueront aux élections municipales de 2026, impose à toutes les communes, sans critère de taille, l'exigence paritaire des listes municipales.

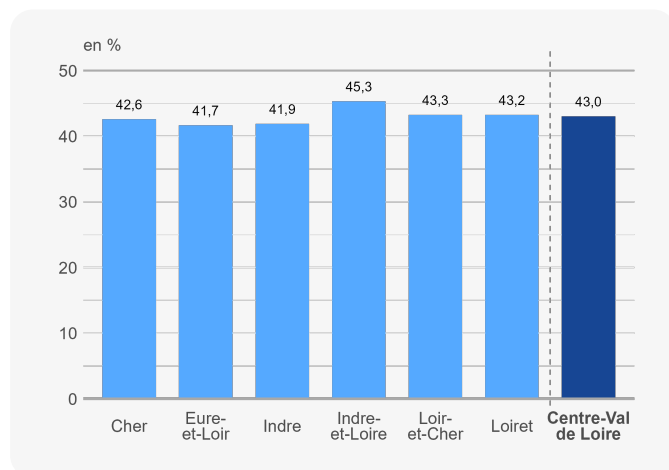
conseils municipaux avec 45 % de femmes (22^e département français). Au contraire, l'Eure-et-Loir et l'Indre sont les plus éloignés de la parité avec 42 % d'élues municipales chacun.

Le Cher est au 1^{er} rang des départements français (hors Paris) les plus proches de la parité pour les maires (28 %). L'Eure-et-Loir est le département de la région le plus

éloigné de la parité avec 20 % de femmes maires.

La Bretagne est la région de France métropolitaine où la part des femmes dans les conseils municipaux est la plus élevée (46 %). En termes de parité des maires, l'Île-de-France et le Centre-Val de Loire sont aux deux premiers rangs des régions métropolitaines.

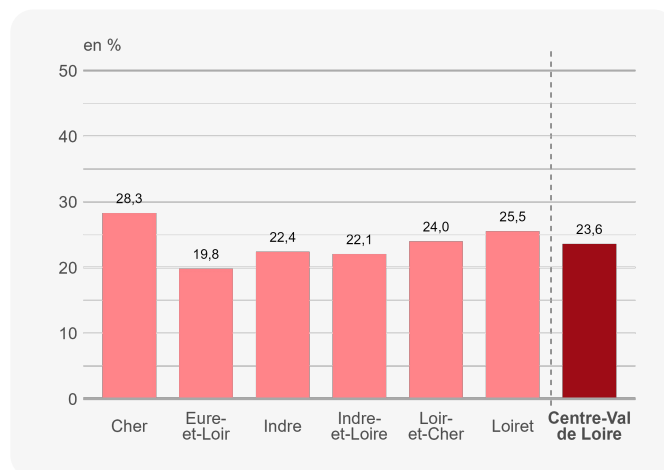
► 3a. Part des femmes parmi les élus municipaux par département



Champ : Centre-Val de Loire.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee).

► 3b. Part des femmes parmi les maires par département



Champ : Centre-Val de Loire.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee).

...mais elles sont davantage présentes dans la vie politique locale

Entre les scrutins de 2014 et 2020, la part d'élus municipales a un peu augmenté passant de 41 % à 43 % dans la région. Les écarts entre les communes de moins de 500 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants, concernant la part des femmes dans les conseils municipaux, se sont réduits passant de 12 points de pourcentage à 10 points. Ces évolutions se sont produites sans que le mode de scrutin ne change en termes d'obligation de parité entre 2014 et 2020.

Entre les conseils municipaux issus des scrutins de 2014 et 2020, la proportion de femmes parmi les maires a augmenté de 5,3 points en Centre-Val de Loire et de 4,9 points en France métropolitaine ► **figure 4**. L'Indre est le département de la région où la part de femmes élues était la plus faible en 2014 et où elle a le plus progressé (+9,5 points). L'Indre-et-Loire est celui où la part de femmes élues était la plus élevée en 2014 et où elle a le moins progressé (+0,7 point).

Dans 60 % des communes dans la région où le conseil municipal est constitué d'au moins la moitié de femmes, la population est plus féminisée. En France métropolitaine, dans les communes dont le maire est une femme, la part de cadres et le taux d'activité des femmes sont en moyenne un peu plus élevés.

► 4. Comparaison de la part de femmes maires entre 2014 et 2025

Zone géographique	Part des femmes parmi les maires (en %)		Évolution (points) 2014-2025
	2014	2025	
Cher	21,1	28,3	7,2
Eure-et-Loir	15,9	19,8	3,9
Indre	13,0	22,4	9,5
Indre-et-Loire	21,4	22,1	0,7
Loir-et-Cher	19,8	24,0	4,2
Loiret	18,9	25,5	6,7
Centre-Val de Loire	18,3	23,6	5,3
France métropolitaine	16,1	21,0	4,9

Champ : Centre-Val de Loire et France métropolitaine.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE) 2014 et 2025 (traitements Insee).

Seulement un tiers des maires ont moins de 60 ans

La moitié des élus municipaux ont plus de 58 ans : les adjoints et encore plus les maires sont en moyenne plus âgés que les conseillers, dont la répartition par âge est par ailleurs un peu moins homogène. Moins d'un tiers des maires (32 %) et 55 % de l'ensemble des élus municipaux ont moins de 60 ans ► **figure 5**.

Plus de 10 % des communes ne comportent aucun, ou un seul élu, de moins de 50 ans au sein de son conseil municipal. Dans les communes dont le maire a moins de 50 ans, 39 % des autres élus ont également moins de 50 ans. Dans celles dont le maire a 50 ans ou plus, seulement 32 % des autres élus ont moins de 50 ans.

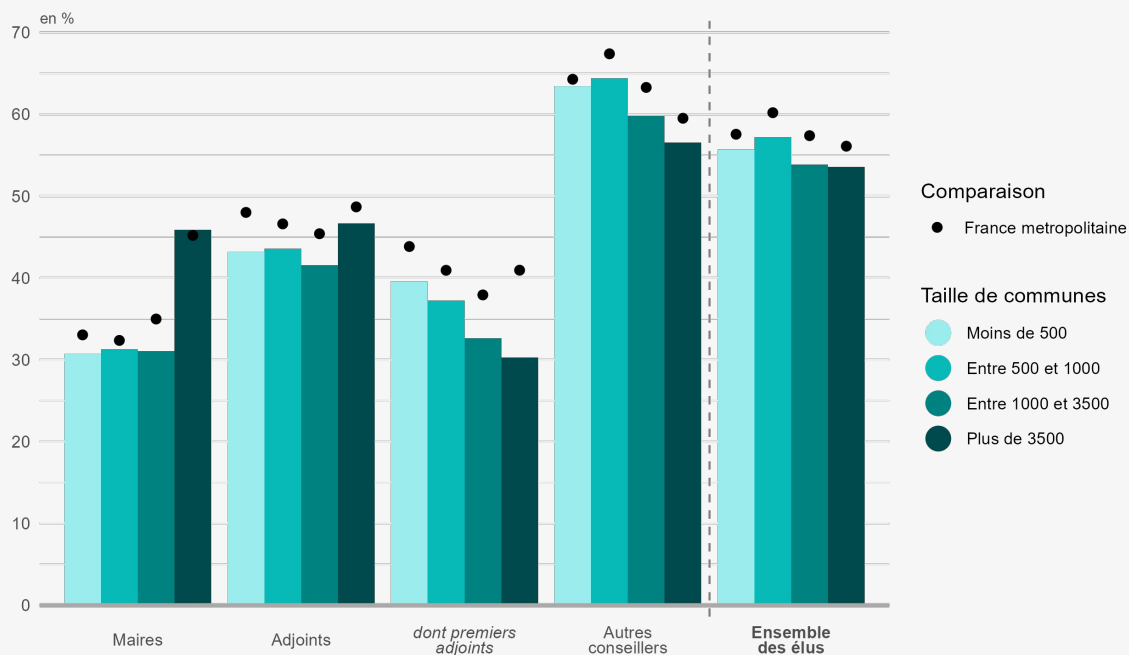
Dans les communes de 500 à 1 000 habitants ainsi que dans celles de plus de 10 000 habitants, l'âge moyen des élus est

un peu moins élevé et la part de ceux de moins de 60 ans est supérieure à 57 %. La Bretagne est la région de France dont la part d'élus de moins de 60 ans est la plus élevée.

Les élus municipaux sont en moyenne plus jeunes en France métropolitaine qu'en Centre-Val de Loire. Au sein de la région, l'âge moyen est plus élevé dans l'Indre et plus faible dans l'Indre-et-Loire.

La population régionale vieillit : près de 31 % de la population du Centre-Val de Loire a plus de 60 ans en 2025, deux points de plus qu'en 2018. Dans ce contexte, l'âge moyen des élus municipaux est supérieur en 2025 à celui de 2018 : quatre ans après l'élection municipale de 2014, il était de 55,3 ans, alors qu'il atteint 57,5 ans cinq ans après l'élection municipale de 2020. En 2025, il y a proportionnellement moins de maires de 60 à 70 ans, mais plus de maires de 70 ans ou plus que sept ans auparavant ► **figure 6**.

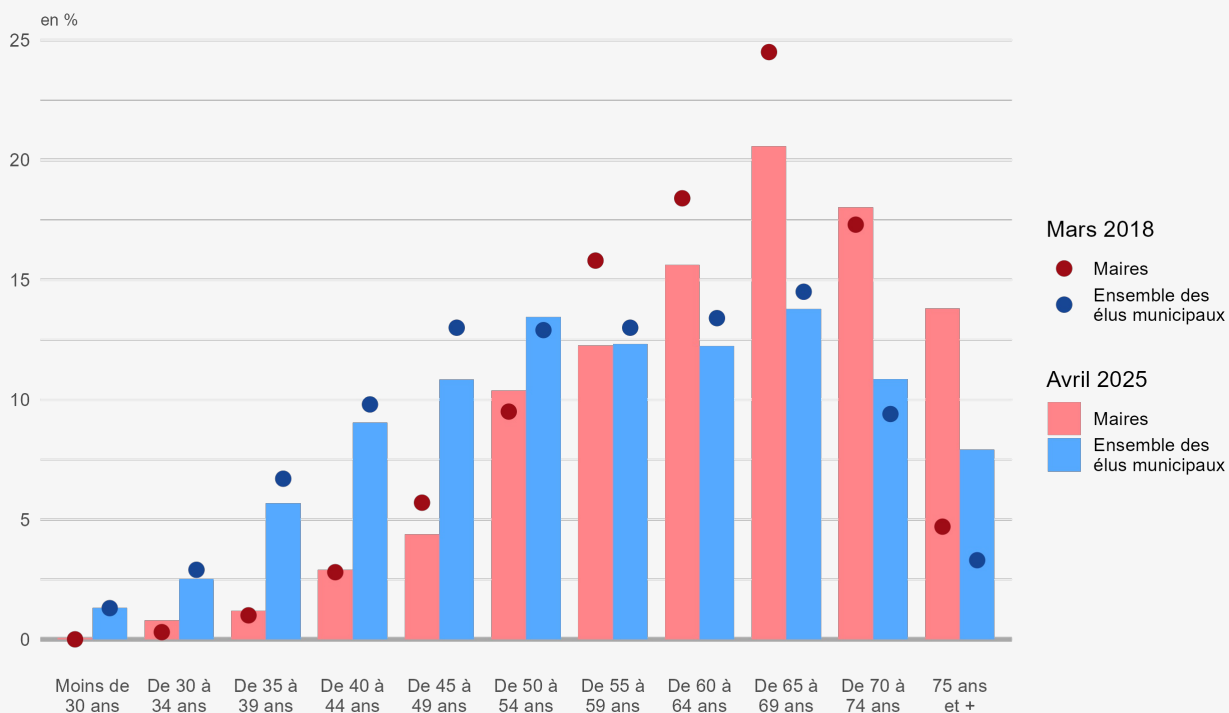
► 5. Part des moins de 60 ans parmi les élus municipaux selon leur fonction et la taille de la commune



Champ : Centre-Val de Loire et France métropolitaine.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee) ; Insee, RP 2022.

► 6. Répartition par âge des élus municipaux en mars 2018 et avril 2025



Champ : Centre-Val de Loire.

Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extractions en mars 2018 et en avril 2025 (traitements Insee).

Les élus sont en moyenne un peu plus jeunes que leurs homologues masculins, avec un âge moyen de 56,3 ans contre 58,4 ans pour les hommes. La part des élus municipaux de moins de 40 ans est assez proche entre les hommes et les femmes, mais la proportion de plus de 60 ans est plus élevée pour les hommes (et encore plus dans les communes de plus de 1 000 habitants) ► **figure 7**.

Les ouvriers sont moins représentés au sein des conseils municipaux

Les cadres et professions intellectuelles supérieures constituent la catégorie socioprofessionnelle (au moment de leur prise de fonction ou avant leur retraite) la plus représentée dans les conseils municipaux (28 % des élus). C'est 15 points de plus que dans la population active de 15 ans ou plus ► **figure 8**. La différence est de 10 points en France métropolitaine. En effet, la part de cadres dans la population active est plus faible dans la région qu'en France métropolitaine, alors qu'elle est similaire pour les élus. La proportion de cadres élus est plus élevée parmi les maires et dans les communes de plus de 1 000 habitants.

► 7. Répartition des élus municipaux par sexe et tranche d'âge selon la taille de la commune

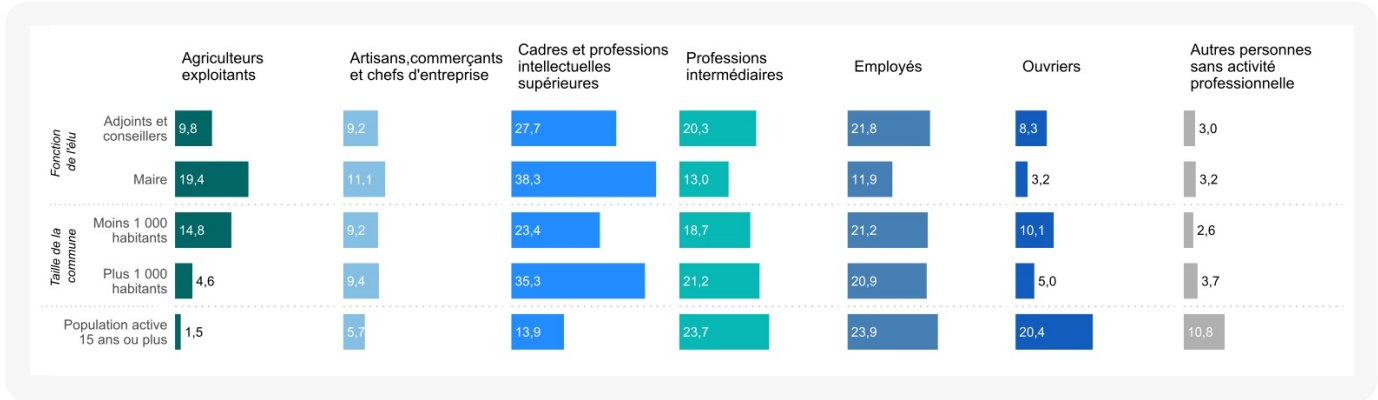
Taille de la commune	Sexe	Moins de 40 ans	De 40 à 60 ans	Plus de 60 ans	Ensemble
Communes de moins de 1 000 habitants	Femmes	4,4	19,5	15,5	39,4
	Hommes	6,2	26,2	28,2	60,6
	Ensemble	10,6	45,6	43,7	100,0
Communes de plus de 1 000 habitants	Femmes	3,9	24,5	19,4	47,8
	Hommes	4,1	21,2	26,9	52,2
	Ensemble	8,0	45,7	46,3	100,0
Ensemble des communes	Femmes	4,2	21,6	17,2	43,0
	Hommes	5,3	24,0	27,6	57,0
	Ensemble	9,5	45,7	44,8	100,0

Champ : Centre-Val de Loire.
Note : Âge au 1^{er} janvier 2025.
Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee) ; Insee, RP2022.

Les agriculteurs exploitants sont nettement plus représentés au sein des conseils municipaux que dans la population, en particulier parmi les maires ainsi que parmi les élus des petites communes (qui sont généralement plus rurales).
À l'inverse, les ouvriers sont sous-représentés parmi les élus (c'est le cas dans 90 % des communes) : ils représentent 20 % de la population, mais seulement 3 % des maires et 8 % des adjoints/conseillers.

Le temps consacré à l'exercice du mandat de maire, comme les indemnités perçues, varient selon la taille de la commune. En moyenne en France, environ six maires sur dix exercent une activité professionnelle en parallèle de leur mandat [CEVIPOF/ SciencesPo, novembre 2023 ; « Des maires engagés mais empêchés »]. Dans la région, près d'un élu sur quatre se déclare retraité au moment de sa première prise de fonction. La part des retraités est encore plus grande parmi les maires (38 %), plus âgés que l'ensemble des élus.

► 8. Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle des élus municipaux (par fonction et taille de la commune) et de l'ensemble de la population active (en %)



Champ : Centre-Val de Loire.
Note : La catégorie socioprofessionnelle de l'élu correspond à l'activité exercée au moment de la prise de fonction ou à la dernière activité exercée avant la retraite.
Sources : Ministère de l'Intérieur, Répertoire National des Élus (RNE), extraction au 1^{er} avril 2025 (traitements Insee) ; Insee, Recensement de la Population 2022 exploitation complémentaire.